

Au sommaire

3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Indivision. Est conservatoire l'action en revendication de la propriété indivise et en contestation d'actes conclus sans les indivisaires

Vente. Transmission de l'assurance en cas de cession du fonds de commerce ordonnée lors d'un redressement judiciaire

Urbanisme / Construction. Les apports partiels d'actif relevant du régime des scissions comprenant des immeubles ne sont pas soumis au DPU

Vente. Assainissement non collectif : informer les parties de leurs obligations lors de la vente immobilière

6 ENTREPRISE

Liquidation judiciaire. Conditions d'acquisition de la clause résolutoire du bail ayant produit ses effets avant le jugement de liquidation

Sociétés civiles. L'exclusion du droit de reprise du logement lorsque le bailleur est une SCI familiale ne présente pas un caractère disproportionné

Sociétés et autres groupements. Dématérialisation des registres des sociétés commerciales et civiles

9 PROFESSION

Responsabilité notariale. VEFA : pas de renforcement du devoir de conseil du notaire en cas d'option pour la garantie intrinsèque

Notaires. Nomination en qualité de notaire : précision concernant la passerelle pour les Clercs habilités depuis plus de 15 ans

Discipline notariale. Rôle du président de la chambre régionale de discipline lors des débats devant la cour d'appel statuant en matière disciplinaire

À LA Une

Inopposabilité à l'acquéreur de la renonciation à une servitude légale de passage pour enclave

Le propriétaire d'un terrain dépourvu d'accès à la voie publique bénéficie, sauf s'il en est lui-même à l'origine, de la possibilité d'en obtenir le désenclavement grâce à une servitude légale de passage.

La renonciation au bénéfice d'une telle servitude conventionnellement aménagée peut-elle être opposée à l'acquéreur de la parcelle enclavée ?

La Cour de cassation répond par la négative à cette question, par un arrêt publié du 24 octobre 2019. > **LIRE P. 1**